



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00017 du 21 février 2025

Relative au projet d'exploitation de la nappe du motu Tevairoa pour la production d'eau potable

Le 21 février 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire.

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAAITEPO

Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Raimanutea TINORUA, M. Taiiau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Stacy BONET donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Marie France HAOATAI née PITO, M. Tinorua TETUANUITEFARERII

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 février 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Ce projet, initialement présenté en séance du conseil municipal le 26 septembre 2024 dans le cadre d'une demande de subvention au titre du contrat de développement et de transformation 2024, a fait l'objet de discussions approfondies. À l'issue de ces échanges, une subvention a été accordée au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) 2025, à hauteur de 80% du montant sollicité au contrat de développement et de transformation (CDT) 2024.

Pour rappel, le Maire avait exposé au conseil municipal que dans un contexte de rareté de la ressource et d'exploitation de ressources faisant appel à une technologie énérgivore se répercutant sur le prix de l'eau, la commune recherche des ressources alternatives. Par ailleurs, l'augmentation des activités sur l'île engendre de nouveaux besoins en eau, qu'il est essentiel de prendre en considération, tout en anticipant ceux à venir. Les économies réalisées permettront de financer les travaux de renouvellement des réseaux et d'améliorer le rendement actuel, assurant ainsi une gestion plus durable et efficiente des ressources en eau.

En 2008, le motu Tevairoa a fait l'objet d'une étude hydrogéologique visant à étudier la faisabilité technique et économique d'une exploitation de la nappe souterraine sur le plan quantitatif et qualitatif.

L'étude de la capacité de production de 2008, complétée en 2017 par une analyse des cinétiques de vidanges au travers d'une modélisation hydrodynamique de la nappe révélait une ressource exploitable.

Parallèlement à l'évaluation quantitative, l'étude de 2008 mettait en évidence l'adéquation d'un traitement physico-chimique à la qualité de l'eau de la lentille. La filière de traitement est précisée par la mise en œuvre d'un pilote de traitement en 2017. Ainsi, les résultats démontrés et l'augmentation des besoins nous permettent de reconnaître la nécessité de renforcer la production en eau potable dont la production moyenne est de 1030 m3/j par l'eau traitée du motu.

Le montant du projet s'élève à 556 776 199 FCP TTC sera financée sur fonds propres et subventions. Par ailleurs, la réalisation des drains dans le cadre de la deuxième phase de travaux et de maîtrise d'œuvre sera financée par la concession en eau potable, à hauteur de 44 352 387 FCP TTC.

À la suite de l'octroi de ce financement par le FIP, il convient de reprendre le plan de financement dont le coût total est de 556 776 199 FCP TTC.

Pour rappel, l'opération consiste en la mise en place d'un puit rayonnant, d'un piézomètre de contrôle, d'une bâche tampon de 400 m³, des réseaux et de la surpression vers l'île, des réseaux sur la partie terrestre et de l'unité de traitement UCD. Les études de conception et les prestations connexes (géomètre, étude de sol...) s'élevant un montant de 18 887 950 FCP TTC seront prises en charge en totalité par la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU l'arrêté n°712/DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1^{er} janvier 2009 pour la Commune de Bora Bora ;
- VU l'appel à projets au titre du FIP 2025 adressé par lettre n°HC/127269/DIE/BFC/tl du 11 juin 2024 ;
- VU le dossier technique ;
- VU l'avant-projet détaillé ;
- VU la délibération n°2024.00109 du 26 septembre 2024 relatives au projet d'exploitation de la nappe du motu TEVAIROA pour la production d'eau potable – tranche 1 ;

Dans sa séance du 21 février 2025 ;

ADOPTE

Article 1 : Le principe de l'opération « Exploitation de la nappe du motu Tevairoa pour la production d'eau potable – tranche 1 » est approuvé ;

Article 2 : Le dossier technique de l'opération est approuvé ;

Article 3 : Le montant total de l'opération est estimé comme suit :

Désignation	Montant FCFP HT	Montant FCFP TTC
Travaux	474 566 300	536 259 919
Maîtrise d'œuvre (PRO, ACT)	15 065 000	17 023 450
Maîtrise d'œuvre (VISA, DET, AOR)	18 156 000	20 516 280
Prestations connexes	1 650 000	1 864 500
TOTAL FCFP	509 437 300	575 664 149

Article 4 : La demande de financement au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) 2025, ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre, sont approuvés comme suit :

Désignation	Montant des opérations subventionnées au FIP FCFP	Montant des opérations en fonds propres FCFP
Travaux	536 259 919	0
Maîtrise d'œuvre (PRO, ACT)	0	17 023 450
Maîtrise d'œuvre (VISA, DET, AOR)	20 516 280	0
Prestations connexes	0	1 864 500
TOTAL FCFP	556 776 199	18 887 950

	Taux de financement	Financement TTC	
FIP	80%	445 420 959 FCFP	3 732 627,64 €
Fonds propres	20%	111 355 240 FCFP	933 156,91 €
Total	100%	556 776 199 FCFP	4 665 784,55 €

Article 5 : La délibération n°2024.00109 du 26 septembre 2024 est abrogée.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 février 2025,
Ont signé l'ensemble des 23 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora**




Le Maire
G. TONG SANG

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8



Acte rendu exécutoire après publication le :

21/02/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....

Le Maire

Le Maire
G. TONG SANG